

REGLEMENT BROCANTE DE PIERREVILLERS

Art. 1 : La brocante est organisée par la Maison pour Tous et l'Association le Ruissembeau de Pierrevillers, est réservée aux exposants particuliers, non professionnels, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce et R321-9 du code pénal).

Art.2 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes à ces règles, notamment animaux, armes (même neutralisées), CD et jeux gravés (copies), substances nocives, explosives ou inflammables. Sont également interdits les stands de boissons et de denrées alimentaires (réservés aux organisateurs).

Sur la brocante, il est interdit à toute personne de détenir, exposer, vendre, acheter ou échanger des armes, des armes de collection, des munitions, quel que soit leur catégorie.

Art.3 : Un numéro d'emplacement sera remis à chaque exposant à son arrivée, sur justification de son identité. Les exposants doivent installer leur stand entre 6h00 et 8h00. Le démontage n'est possible qu'à partir de 17h00.

Art.4 : Toute place non occupée à 8h00 pourra être cédée et ne sera pas remboursée.

Art.5 : Aucun remboursement ne sera effectué quelles soient les circonstances (même en cas d'intempéries).

Art.6 : Pour conserver un véhicule sur l'emplacement, l'exposant devra réserver un emplacement supplémentaire de la longueur de son véhicule. Le tarif sera calculé au mètre linéaire (stand + véhicule).

Art.7 : Aucun exposant ni visiteur ne peut circuler avec un véhicule sur le lieu de la manifestation entre 8h00 et 17h00.

Art.8 : La Maison pour Tous et l'Association le Ruissembeau de Pierrevillers déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident qui pourraient survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.9 : Il est interdit aux exposants d'empiéter sur les propriétés privées (exposition sur les murets, suspensions aux grillages ...) ; exposition exclusivement sur les trottoirs.

Art.10 : A leur départ les exposants sont priés de laisser leur emplacement propre sous peine de poursuites pouvant entraîner amendes.

Art.11 : Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

Art.12 : La lecture de ce document vaut pour acceptation pleine et entière du règlement. Tout exposant s'engage à le respecter sous peine d'exclusion (sans remboursement).

BON POUR ACCORD

Le 25/ 09/2022

Signature :